

Vous trouverez ci-joint un document à utiliser pour faire remonter les souhaits de congés payés de vos collaborateurs. Il doit être signé par le collaborateur et la hiérarchie pour que la demande soit acceptée.

Votre service Ressources Humaines reste à votre disposition pour répondre à vos questions concernant l'explication des étapes clefs.

4) Les salariés mobilisés lors des Jeux Olympiques de Paris

Certains collaborateurs seront sollicités de manière exceptionnelle pour répondre à une demande forte liée à la tenue des Jeux Olympiques de Paris qui se dérouleront du 26 juillet 2024 au 11 août 2024.

Vous vous assurez que chacun des collaborateurs concernés aura été mis en mesure de prendre *a minima* trois semaines de congés entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, exclusion faite de la période de tenue des jeux olympiques sus mentionnée.

Pour ces salariés volontaires, le congé principal devra être pris selon une des modalités ci-après exposées :

- Trois semaines consécutives avant ou après les missions spécifiques liées aux Jeux Olympiques ;
- une semaine de congés payés avant les JO et deux semaines consécutives après les Jeux Olympiques;
- deux semaines consécutives de congés payés avant les JO et une semaine de congés payés après les JO.